

Ville de SAVERNE
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du lundi 4 octobre 2022

Le quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saverne, légalement convoqué le 27 septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Vice-Présidente.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION

17

Etaient présents sous la présidence de :

Mme Françoise BATZENSCHLAGER, Vice-Présidente

Les Membres élus : Mme Béatrice STEFANIUK, Mme Carine OBERLE, M. Michel OBERLE, M. Christophe KREMER, Mme Anne-Marie SCHNELL, Mme Nadine SCHNITZLER

les Membre nommés : Mme Aurélie BARTH, M. Jean-Robert WILT, M. François LOTH, M. Jean-Marie KIENTZ, Mme Marianne UHRI

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE
--

12

Le quorum est atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

0

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR

2

M. Stéphane LEYENBERGER, M. Daniel ARBOGAST,

ABSENTS NON EXCUSES

3

Mme Laurence WAGNER, M. Antoine ROY, Mme Marie-Antoinette KLEIN

Assistaient en outre à la séance :

M. Damien RIHOUX, Directeur du CCAS

Mme Brigitte HARTMANN, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

1. **Délib n°15-2022 – Approbation du compte rendu du 31/03/2022**
2. **Délib n°16-2022 – Modification de la composition du Conseil d'Administration**
3. **Délib n°17-2022 – Subvention association JALMALV Strasbourg**
4. **Délib n°18-2022 – Subvention Le Toit Haguenovien**
5. **Délib n°19- 2022 – Subvention Crésus Alsace du Nord**
6. **Délib n°20-2022 – Subvention GEM le Phare**
7. **Délib n°21-2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du CCAS**
8. **Délib n°22-2022 – Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitre dans le respect de la M57**
9. **Délib n°23-2022 – Neutralisation de la subvention à la Ville pour les travaux aux Marronniers et à l'accueil du CCAS**
10. **Délib n°24-2022 – Modification de la tarification des aides à destination des enfants**
11. **Divers**

1. Délib n°15-2022 – Approbation du compte rendu du 31/03/2022

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil d'Administration. Ces modifications seront mentionnées au Procès Verbal de la séance suivante.

Le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 31 mars est adopté à l'unanimité.

2. Délib n°16-2022 – Modification de la composition du Conseil d'Administration

Madame ANTHONY Manuela, membre nommé représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, ayant fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Président propose pour la remplacer de nommer au Conseil d'Administration Monsieur WILT Jean-Robert, son successeur à la direction de la Mission Locale du Pays de Saverne.

Les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver ce point.

3. Délib n°17-2022 – Subvention association JALMALV Strasbourg

L'association JALMALV sollicite une subvention.

L'association a pour mission d'accompagner des personnes gravement malades et/ou en fin de vie, des personnes âgées fragilisées, des personnes en deuil (enfant et adultes) et de former des bénévoles. Son territoire d'action est le Bas-Rhin.

L'activité de l'association est en nette augmentation, le nombre d'heures de visites étant passées de 2 700 h en 2020 à 4 400 h en 2021, ceci malgré la baisse importante du nombre de bénévoles passés de 72 à 49, baisse attribuée à la crise sanitaire.

Les axes de travail prioritaires de l'association pour 2022 :

- Poursuivre les actions de communication en vue notamment du recrutement de futurs bénévoles.
- Intégrer une quinzaine de nouveaux bénévoles à l'issue de formations initiales à l'accompagnement de stages tutorés
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement et notamment les nouveaux.

L'association sollicite une subvention de 400 €.

En 2021, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 400 €.

Mme SCHNITZLER demande si la subvention peut être plus importante puisque le nombre d'heure de bénévolat a nettement augmenté.

M. RIHOUX pense que l'on peut rester sur 400 € car la demande exprimée porte sur ce montant.

Mme UHRI suggère également de rester sur 400 € et de noter sur le courrier d'accord que l'on la possibilité d'augmenter le montant pour les prochaines demandes.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de verser une subvention de 400 € à l'association JALMALV.

4. Délib n°18-2022 – Subvention Le Toit Haguenovien

L'association « le Toit Haguenovien » a pour vocation de loger et réinsérer des hommes et des femmes de tous âges, momentanément privées de toit ou de condition de vie décentes.

Le Toit Haguenovien dispose de 47 lits en CHRS, 14 lits en maison relais, 9 lits d'urgence ainsi que 4 appartements (10 lits) en colocation coachée pour les jeunes dont un de 3 lits à Saverne situé au 21, rue Ruth. L'association assure en outre environ 80 mesures d'accompagnement FSL et propose colis alimentaires et repas au sein de ses structures collectives.

En 2021, deux savernois ont été pris en charge en structure collective et le logement en colocation coachée savernois a été occupé toute l'année par deux jeunes.

Pour poursuivre son action, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €. En 2021, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 400 €.

Mme UHRI demande si l'association est en lien avec la Mission Locale.

M. WILT explique que la Mission Locale travaille beaucoup avec eux. Le Toit Haguenovien est un partenaire efficace sur le territoire de Saverne et alentours qui propose des solutions de logement pour les jeunes (logements coachés notamment), essentielles pour l'insertion des jeunes suivis par la Mission Locale.

Mme SCHNITZLER propose d'accorder une subvention de 500 € comme demandé en raison de l'importante augmentation du coût des factures énergétiques des logements.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € au Toit Haguenovien.

5. Délib n°19- 2022 – Subvention Crésus Alsace du Nord

L'association Crésus Alsace du Nord sollicite une subvention.

En dépit du contexte sanitaire, l'association a poursuivi en 2021 sa mission de lutte contre le surendettement et ses actions de Point Conseil Budget. L'association assure 13 permanences sur l'Alsace du Nord où 409 dossiers ont été traités en 2021 dont 8 à Saverne (19 en 2020). La fréquentation des permanences a connu une baisse significative en 2020 et 2021.

L'association est régulièrement présente à la braderie – forum des associations de la Ville de Saverne pour faire connaître son activité au grand public.

L'association demande l'attribution d'une subvention de 400 €

En 2020, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 400 €.

M. RIHOUX explique que les travailleurs sociaux du CCAS aident également à la constitution de dossiers de surendettement pour les ménages dont ils assurent le suivi. Néanmoins il est important de soutenir Crésus afin de permettre à tout un chacun d'avoir le choix de s'adresser directement à cette association spécialisée.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de verser une subvention de 400 € à Crésus Alsace du Nord

6 .Délib n°20-2022 Subvention GEM le Phare

A travers les différentes activités qu'il propose, le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) le Phare permet aux personnes handicapées psychiques de sortir de leur isolement en « re » prenant une place dans la cité. Le GEM contribue par là même à la diminution des hospitalisations en psychiatrie.

Le GEM qui compte 36 adhérents dont 25 savernois est très investi dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Saverne et participe activement à la semaine d'information sur la santé mentale par l'organisation de différentes manifestations. Il mène également depuis 2021 un projet « jardin » sur deux parcelles mises à sa disposition par le CCAS.

Le GEM est soutenu financièrement principalement par l'ARS dans le cadre d'une convention tri-annuelle 2020-2022. Le budget de 2021 a accusé un déficit lié notamment au déménagement de l'association dans un lieu plus vaste et accessible aux personnes à mobilité réduite mais également plus onéreux.

L'association escompte un soutien plus important de l'ARS sur le financement tri-annuel 2023-2025.

En 2021, le Conseil d'Administration avait accordé une subvention de 1000 € sur les 2000 € sollicités.

L'association demande à nouveau l'attribution d'une subvention de 2000 €

Mme UHRI demande pourquoi nous ne leur avons pas déjà accordé une subvention de 2000 € l'an passé

M. RIHOUX explique qu'en 2021 l'ARS qui est le 1^{er} financeur leur avait versé une subvention de fonctionnement de 76 000 € et le CCAS leur avait mis à disposition deux parcelles de jardins pour leurs ateliers. Les comptes de l'association en 2021 ne donnaient pas l'impression de nécessiter d'une subvention supérieure à 1000 €. Pour 2022, l'association n'a pas de difficultés particulières mais il est à noter une augmentation de leur loyer, des frais de carburant et de formation car le coordinateur du GEM, Monsieur GONZALES, a suivi cette année une formation de formateur aux gestes de 1^{er} secours en santé mentale. L'acquisition de cette compétence par un membre du Conseil local de Santé Mentale de Saverne est un réel atout pour notre secteur.

Mme SCHNELL propose de verser 2000 €, ciblés sur les frais de formation pour justifier l'augmentation de la subvention.

M. KIENTZ et Mme UHRI sont d'accord, de cette manière on note que c'est exceptionnel et non acquis pour les années à venir.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au GEM « Le Phare ».

7. Délib n°21-2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du CCAS

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales le 01 janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires avec notamment le mécanisme de fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023, parallèlement à la Ville de Saverne.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par le CCAS de Saverne.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Délib n°22-2022 – Autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitre dans le respect de la M57
--

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le Conseil d'Administration d'autoriser son Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédit doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitre doivent être communiqués au Conseil d'Administration lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président du CCAS à procéder aux mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Mme SCHNITZLER précise que cette autorisation ne constitue pas une obligation.

M. RIHOUX explique que les délibérations concernant la M57 sont les mêmes que pour la Ville. Celles-ci ont été adoptées pour la Ville il sera donc plus facile pour les agents si les règles sont les mêmes pour le CCAS.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité moins une voix (abstention Mme SCHNITZLER) :

- d'autoriser le Président, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. Délib n°23-2022 – Neutralisation de la subvention à la Ville pour les travaux aux Marronniers et à l'accueil du CCAS

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité une subvention à la Ville de Saverne pour financer la réhabilitation du logement 31A de la résidence des Marronniers ainsi que le réaménagement de l'accueil du CCAS.

Le montant de la subvention, strictement égal au montant des travaux et d'un montant maximum de 50 000 € devait être versé selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 %, soit 30 000 €
- Le solde de la subvention sur présentation des factures.

Le montant des travaux s'élevant à 32 040 €, le CCAS doit à présent verser à la Ville de Saverne un solde de 2 040 €.

La nomenclature comptable M14 prévoit une procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Le dispositif de neutralisation vise à garantir le libre choix par la structure de son niveau d'épargne.

Lorsqu'elle est décidée par le Conseil d'Administration, la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au Conseil d'Administration de neutraliser l'intégralité de la subvention d'équipement de 32 040 € que le CCAS verse à la Ville de Saverne.

L'amortissement de la subvention commencera au 1^{er} janvier de l'exercice suivant le versement du solde de la subvention.

Dans ce cadre particulier, il est décidé d'amortir cette subvention sur 1 an.
Et en parallèle de procéder à la neutralisation pour le montant total, en une fois en 2023.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement du solde des travaux pour un montant de 2 040 €
- d'autoriser la neutralisation de l'intégralité de la subvention d'équipement de 32 040 € versée à la Ville de Saverne

10. Délib n° 24-2022 – Modification de la tarification des aides à destination des enfants

Le renforcement des aides sociales facultatives pour faire face à la montée de la précarité a été estimé prioritaire à l'issue de notre Analyse des Besoins Sociaux. Cela nécessite cependant un travail approfondi de refonte de notre règlement intérieur. Cette démarche sera menée dans les prochains mois.

Pour autant, l'équipe du CCAS propose de ne pas attendre pour réformer les aides pour le paiement de la cantine scolaire et les cotisations aux activités sportives, de loisirs et culturelles qui sont sollicitées par les familles en cette période de rentrée scolaire. Ces aides sont insuffisamment opérantes en raison de critères d'accès trop restrictifs et peu lisibles : 25 aides accordées en 2018, 18 en 2019, 21 en 2020 et seulement 14 en 2021.

Il est proposé d'instaurer un critère d'accès unique basé sur le quotient familial de la CAF. Le système simplifié (sur production d'une attestation de la CAF) serait progressif, proposant un barème en 3 tranches conformément aux recommandations de l'Etat dans sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et aux pratiques de très nombreux CCAS.

Nouvelles dispositions proposées au Conseil d'Administration

- Aides à destination des enfants, sans exigence de régularité de séjour ni d'activité parentale
 - o Aide cantine et repas en ALSH pour les enfants en maternelle et primaire.
 - o Aide sports-loisirs-culture pour les enfants de moins de 18 ans
- Application d'une grille unique (QF CAF) et d'un barème progressif :

QF CAF	Aide cantine et repas ALSH	Reste à charge cantine (tarifs 2022)	Aide aux activités sports-loisirs-culture Plafonnée à 100 €
Moins de 600 €	80%	1 €	80% de la cotisation*
600 à 699 €	60%	2 €	60% de la cotisation*
700 à 799 €	40%	3 €	40% de la cotisation*
800 € et plus	/	5 €	/

* déduction faite du Pass'Sport, aide de l'Etat de 50 €

Mme STEFANIUK demande la raison pour laquelle l'aide cantine ne concerne pas les collégiens ou les lycéens.

Mme BATZENSCHLAGER explique que d'autres dispositifs existent dans les collèges et lycées.

M. LOTH est agréablement surpris que les aides enfances du CCAS soient accordées aux enfants en situation irrégulières, il a comme souvenir que le CCAS ne faisait pas d'aide pour les personnes en situation irrégulière.

M. RIHOUX répond qu'effectivement jusqu'à présent les personnes en situation irrégulière n'avaient pas accès aux aides du CCAS. En accord avec le Président du CCAS, il est proposé d'ouvrir les aides enfances aux enfants en situation irrégulière afin de lutter contre la pauvreté et les discriminations à l'accès aux sports et à la cantine d'enfants scolarisés.. La modification du barème permettra également d'aider plus de famille mais nous n'avons aucune idée du

nombre de demandes que nous allons avoir. Le dossier est simplifié, avec moins de justificatifs demandés, afin de permettre à tous de faire la demande.

Mme SCHNITZLER demande si les allocations familiales sont comptées dans le barème ou pas.

M. RIHOUX répond que dans le QF de la CAF, tous les revenus du ménage sont pris en compte, dont les allocations.

Mme SCHNITZLER demande comment le CCAS va s'organiser étant donné que le QF de la CAF change tous les trois mois.

Mme BATZENSCHLAGER propose de préciser dans le règlement que les personnes doivent prévenir le CCAS en cas de changement de situation. Sinon, l'aide cantine est, de fait, accordée pour l'année scolaire.

M. LOTH demande si les enfants qui fréquentent les cantines de Saverne mais qui n'habitent pas Saverne peuvent également avoir une aide.

M. RIHOUX répond qu'ils doivent s'adresser à leur commune de résidence.

Mme UHRI et Mme SCHNITZLER pensent qu'il convient de communiquer rapidement afin d'informer les partenaires et les savernois.

Mme BATZENSCHLAGER répond que cela va être fait rapidement.

Délibération

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver les modifications concernant les aides à destination des enfants :

- Aides à destination des enfants, sans exigence de régularité de séjour ni d'activité parentale
 - o Aide cantine et repas en ALSH pour les enfants en maternelle et primaire.
 - o Aide sports-loisirs-culture pour les enfants de moins de 18 ans
- Application d'une grille unique (QF CAF) et d'un barème progressif :

QF CAF	Aide cantine et repas ALSH	Reste à charge cantine (tarifs 2022)	Aide aux activités sports-loisirs-culture Plafonnée à 100 €
Moins de 600 €	80%	1 €	80% de la cotisation*
600 à 699 €	60%	2 €	60% de la cotisation*
700 à 799 €	40%	3 €	40% de la cotisation*
800 € et plus	/	5 €	/

* déduction faite du Pass'Sport, aide de l'Etat de 50 €

11. Divers

a) Aides légales

- Monsieur B Loïc – demande de prise en charge des frais d'hébergement au Foyer d'accueil spécialisé transmise au CeA avec avis favorable.
- Monsieur B Lucas – demande de prise en charge des frais d'hébergement à l'IMPRO Ste-Anne d'Albestroff transmise à la CeA avec avis favorable.

- Monsieur G Gilbert – demande de prise en charge des frais d’hébergement à l’EHPAD de Saverne transmise à la CeA sans avis
 - Monsieur T Joseph, demande de prise en charge des frais d’hébergement à l’EHPAD de Saverne transmise à la CeA avec avis favorable.
 - Monsieur S Patrick- demande de prise en charge des frais d’aide-ménagère transmise à la CeA avec avis favorable.
 - Madame L Catherine – demande de prise en charge des frais d’aide-ménagère et aide aux repas transmis à la CeA avec avis favorable
- b) Le programme de la 33^{ème} Semaine d’Information sur la Santé Mentale (SISM) organisée du 17 au 22 octobre 2022 par le Conseil Local de Santé Mentale sous pilotage du CCAS.

Pour délibération conforme,

La Vice-Présidente
Françoise BATZENSCHLAGER



Le secrétaire de séance
Damien RHHOUX

